



Demande de passeport

Pour tous dossiers incomplets, un nouveau rendez-vous sera obligatoire.

Les retraits de titres (CNI et Passeports) se s'effectuent désormais sans rendez-vous aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville.



[Annuler un RDV](#)

La ville de Trappes a adhéré au procédé COMEDec (Communication électronique des données d'état civil), ainsi si vous êtes nés à Trappes, il n'est pas nécessaire de fournir un acte de naissance pour la constitution de votre dossier de passeport. La demande sera effectuée directement par la préfecture dont dépend la mairie qui instruit votre dossier.

Pour déposer un dossier de demande de passeport, pour vous ou un enfant dont vous êtes le représentant légal, **vous devez vous rendre en personne (avec l'enfant) en mairie de Trappes.**

Tout dépôt de dossier se fait sur rendez-vous auprès du [service Affaires générales](#).

Lors de votre rendez-vous en mairie, merci de bien venir avec le CERFA complété ou la pré demande en ligne imprimée.

Liens utiles

[Pièces à réunir sur Service Public](#)

[Achetez en ligne son timbre fiscal électronique](#)

[COMEDEC \(Communication électronique des données d'état civil\)](#)